

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS LE DOUZE DECEMBRE (12/12/2023)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 06 décembre octobre, sous la présidence de Monsieur Romain LOPEZ, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS : 24

M. Romain LOPEZ, **Maire**,

M. Luc PORTES, Mme Any DELCHER, M. Jérôme POUGNAND, Mme Claudine MATALA, Mme Stéphanie GAYET, M. Guy LOURMEDE, Mme Sophie LOPEZ, M. Philippe GARCIA, **Adjoints**,

M. Gabin LOPEZ, Mme Danièle SCHATTEL, Mme Nicole LAFFINEUR, M. Robert POMAREDE, M. Georges SEGARD, Mme Arlette CAZORLA, M. Michel ALBERGUCCI, M. Philippe LERMINEZ, M. Jean-Christophe THIERS, Mme Jessie COTINET, M. Soufiane ACHCHTOUI, M. Jean-Claude LORENZO, M. Ignace VELA, Mme Marie CAVALIE, Mme Estelle HEMMAMI, **Conseillers Municipaux**.

ETAIENT REPRESENTES : 9

Mme Pierrette ESQUIEU (représentée par Mme Danièle SCHATTEL), Mme Marie-Line DESCAMPS (représentée par M. Romain LOPEZ), Mme Reine-Claude ORTALO (représentée par Mme Arlette CAZORLA), Mme Anne-Marie VOLLARD (DUPONT) (représentée par Mme Any DELCHER), Mme Laure POUTEAU (représentée par M. Guy LOURMEDE), M. Frédéric GENRIES (représenté par Mme Jessie COTTINET), Mme Laureen LASSERRE (GONZALEZ) (représentée par M. Jérôme POUGNAND), M. Robert DUPARC (représenté par Mme Marie CAVALIE), M. Franck BOUSQUET (représenté par Mme Estelle HEMMAMI), **Conseillers Municipaux**.

Madame Any DELCHER est nommée secrétaire de séance.

24 – 12 décembre 2023

24. Avenant n° 6 au cahier des charges de la concession de l'équipement léger de plaisance de Moissac avec Voies Navigables de France (VNF)

Rapporteur : Monsieur Philippe GARCIA.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Transports,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code du Tourisme,

Vu les articles L. 3135 et R. 3135-8 du Code de la Commande Publique,

Vu le cahier des charges de la concession de plaisance de Moissac en date du 1^{er} juin 2006,

Vu la délibération n° 12 du 30 juin 2006 portant concession d'équipements légers pour l'accueil des bateaux de plaisance,

Vu la concession d'établissement et d'exploitation d'équipements légers de plaisance à Moissac sur le domaine public fluvial confié à VNF, le cahier des charges et le règlement portuaire applicable à l'équipement léger de plaisance de Moissac du 04 juillet 2006, pour la période du 1^{er} juin 2006 au 31 mai 2021,

Vu la délibération n° 22 du 26 septembre 2013 autorisant Monsieur le Maire de la commune de Moissac à signer l'avenant n° 1,

Vu l'avenant n° 1 signé par le Maire de la commune de Moissac et VNF en date du 02 décembre 2013, prenant effet au 1^{er} juin 2013 (date anniversaire de la convention initiale de concession) jusqu'à la fin de la concession initiale le 31 mai 2021,

Vu la délibération n° 45 du 25 mars 2021 autorisant Monsieur le Maire de la commune de Moissac à signer l'avenant n° 2,

Vu l'avenant n° 2 signé par le Maire de la commune de Moissac et VNF en date du 28 avril 2021, permettant de prolonger la durée de la délégation pour la concession de l'équipement léger de plaisance du 31 mai 2021 au 31 décembre 2021,

Vu la délibération n° 15 du 16 décembre 2021 autorisant Monsieur le Maire de la commune de Moissac à signer l'avenant n° 3,

Vu l'avenant n° 3 signé par le Maire de la commune de Moissac et VNF en date du 21 décembre 2021, permettant de prolonger la durée de la délégation pour la concession de l'équipement léger de plaisance du 31 mai 2022 au 31 décembre 2022,

Vu la délibération n° 14 du 12 décembre 2022 autorisant Monsieur le Maire de la commune de Moissac à signer l'avenant n° 4,

Vu l'avenant n° 4 signé par le Maire de la commune de Moissac et VNF en date du 16 décembre 2022, permettant de prolonger la durée de la délégation pour la concession de l'équipement léger de plaisance du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023,

Vu la délibération inscrite précédemment à l'ordre du jour, par laquelle le Maire de la commune a été autorisé à signer l'avenant n° 5 à la concession d'équipement léger de plaisance à Moissac, permettant de prolonger la durée de la délégation pour la concession au 31 décembre 2024,

Vu la délibération inscrite précédemment à l'ordre du jour, par laquelle le Maire de la commune a été autorisé à signer la Charte Partenariale relative à la mise en œuvre du réseau de station de récupération des eaux usées,

Considérant que VNF propose à la commune un avenant n° 6 au cahier des charges de la concession d'équipement léger de plaisance de Moissac, portant modification du cahier des charges de la concession de l'équipement léger de plaisance (n° OSCAR : 81 PP 1991 001) de Moissac, ayant pour objet de convenir des modalités d'intégration et de fonctionnement de la station de dépotage comprenant 1 pompe et 1 totem d'aspiration tels que définis dans le dossier d'intervention ultérieure de l'ouvrage, annexé ultérieurement (« l'Equipement ») au sein du périmètre de la Concession, pour un coût à la charge de VNF estimé à la somme de 73.327,00 € HT, et une mise en service le 1^{er} janvier 2024.

Monsieur le Maire, après en avoir donné lecture, soumet l'avenant n° 6 au cahier des charges de la concession d'équipement léger de plaisance de Moissac à intervenir avec VNF, à l'approbation des membres du Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE les termes de l'avenant n° 6 au cahier des charges de la concession de l'équipement léger de plaisance (n° OSCAR : 81 PP 1991 001) de Moissac,

AUTORISE Monsieur le Maire à revêtir de sa signature ledit avenant,

Pour copie conforme
Moissac, le 13 décembre 2023

Le Maire,



Roman LOPEZ

Le secrétaire de séance,

Any DELCHER

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter

De la transmission en préfecture le :

De sa publication et/ou notification le :